N°.....

CONSEIL D'ÉTAT

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Proposition de loi
tendant à mettre à charge de l'Etat
l'entretien du pont sur la Moselle
à Remich, avec la voie qui y donne accès.

1911/12.

MM. Thorn
Ch. Richard
Fischer

64

Staatsarchiv Luxemburg
Abt. 5.
Nr. 2670.

Archives nationales de Luxembourg (ANLux), M-02672
Proposition de loi tendant à mettre à charge de l'Etat l'entretien du pont sur la Moselle à Remich avec la voie qui y donne accès, 1911-1912
PUBLIC DOMAIN

No 16 — II '10. 5000

Gouvernement.

Affaires Étrangères

1707

Luxembourg, le 5 Mai 1911.

Monsieur Le Ministre d'Etat

Me conformant à une résolution prise par la Chambre des Députés en sa séance de cejourd'hui, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Conseil d'Etat une proposition de loi d'initiative parlementaire tendant à mettre à charge de l'Etat l'entretien du pont sur la Moselle à Remich entre la voie qui y donne accès, proposition qui a été prise en considération par la susdite Chambre.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement.

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

No 16 — II 10. 5000

Proposition de Loi

tendant à mettre à charge de l'Etat l'entretient du pont sur la Moselle à Remich, avec la voie d'accès

Avis du Conseil d'Etat

Monsieur le Ministre d'Etat, Président du gouvernement a communiqué au Conseil d'Etat une proposition de loi tendant à mettre à charge de l'Etat l'entretient du pont de Remich, avec la voie d'accès.

Dans sa séance du 5 Mai 1911 la Chambre des députés a renvoyé aux délibérations du Conseil d'Etat cette proposition de loi d dûe à ~~l'initiative~~ privée.

Par la loi du 3 Juillet 1897 la chambre a voulu mettre une fois pour toute une fin aux solicitations nombreuses surgissant de tous les coins du pays à l'effet de faire reprendre par l'Etat l'entretient et le redressement de chemins vicinaux.- La commission des treize, nommés en 1897 par la chanbre des députés pour désigner les chemins à reprendre par l'Etat, s'est appliquée ~~sa~~ surtout ~~à en~~ faire une répartition juste et équitable entre tous les cantons et la liste des chemins et rues à entretenir par l'Etat, telle quelle se trouve dans le texte de la loi de 1897 est le résultat des travaux et transactions de cette commission, dans laquelle tous les cantons ont été représentés.

Par la proposition soumise au Conseil d'Etat on veut mettre de nouveau à la charge de l'Etat l'entretient d'un chemin vicinal; par l'adoption de cette loi on créerait un précédant fâcheux.

Dans sa séance du 19 Juillet 1912 la chambre des députés a passé à l'ordre du jour sur une délibération du conseil communale de Remerschen, par laquelle on sollicitait la reprise par l'Etat du pont sur la Moselle à Schengen. A l'appui de la proposition ~~de la proposition~~ de la commission des pétitions le rapporteur dit: "A différentes reprises la chambre a décidé qu'il ne saurait y a avoir lieu de reprendre isolément tel ou tel chemin, mais que si une reprise devait se faire, elle ne pourra avoir lieu que par

Proposition de loi

tendant à mettre à charge de l'Etat l'entretien du pont sur la Moselle à Remich, avec la voie d'accès

Vote du Conseil d'Etat

Monsieur le Président d'Etat, Président du Gouvernement a commu-
niqué au Conseil d'Etat une proposition de loi tendant à mettre à
charge de l'Etat l'entretien du pont de Remich avec la voie
d'accès.

Dans sa séance du 2 Mai 1911 la Chambre des députés a renvoyé
aux délibérations du Conseil d'Etat cette proposition de loi à
laquelle elle a donné son approbation.

Par la loi du 3 Juillet 1881 la chambre a voté une loi
pour fonds aux fins susdites et la ville de Remich a été autorisée
à mettre à charge de l'Etat l'entretien du pont sur la
Moselle à perpétuité moyennant le versement d'une somme de
fonds des coûts du pays à l'effet de faire reprendre par l'Etat
l'entretien et la reconstruction de cette partie de route.

A différentes reprises le gouvernement a demandé qu'il fût mis
à charge de la commission des bâtiments le rapport dit:
pont sur la Moselle à Remich. A l'appui de la proposition
Remarque par laquelle on sollicitait le renvoi par l'Etat du
à l'ordre du jour sur une délibération du conseil communal de
pays a besoin d'une loi qui l'autorise à supprimer les droits
dans sa séance du 2 Mai 1911 la Chambre des députés a renvoyé
aux délibérations du Conseil d'Etat cette proposition de loi à
d'accès.

Vote du Conseil d'Etat

Monsieur le Président d'Etat, Président du Gouvernement a commu-
niqué au Conseil d'Etat une proposition de loi tendant à mettre à
charge de l'Etat l'entretien du pont sur la
Moselle à Remich, avec la voie d'accès

Proposition de loi

GOUVERNEMENT
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Travaux Publics.

№ 491.

ANNEXES.

Luxembourg, le 12 avril 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre
des Députés, E / V .

Par sa pétition en date du 5 février dernier, le conseil communal de Remerschen sollicite la reprise par l'Etat du pont établi sur la Moselle à Schengen.

En vous renvoyant ci-incluse cette pétition j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à mon avis, il serait prématuré de procéder en ce moment à une nouvelle reprise générale de chemins vicinaux et que la reprise isolée de l'un ou de l'autre chemin ou ouvrage d'art dans un canton du pays ne manquerait pas de susciter un mécontentement général.

Dans ces conditions j'estime que la pétition présentée n'est pas susceptible, pour le moment, de recevoir d'autres suites.

Le Directeur général des travaux publics,
(s.) Ch. de Waha.

N° 20 — XI. 10. 1000.

mesure générale et aprés une étudecomplète à faire en vue des ~~ex~~ des exigences de la justice distributive."

Contrairement à ce que l'auteur de la proposition de loi semble vouloir affirmer, la ville de Remich a fait une trés bonne affaire avec l'emprunt de 200000 francs, qu'elle a dû contracter lors de la construction du pont vers 1866. La ville de Remich a fait la conversion de cet emprunt vers 1902 et à cette époque cette dette ne pouvait plus être de 200000 francs; pendant les 30 à 36 années ~~éco~~ écoulées à l'époque de la conversion, une bonne partie de cette dette sinon la plus grande partie a dû être amortie, d'autant plus que le péage encaissé par la ville était supérieure à l'annuité. Les 200000 francs contractés vers 1902 sont à tort porté au debit du pont; l'annuité de 8625 francs que la ville de Remich doit payer jusqu'en 1952 ne peut par conséquent pas étre imputée entièrement au pont.

La moyenne ~~du péage annuelle du péage~~ du péage des cinque années de 1907 à 1911 est de 15680 francs; une telle somme suffirait pour amortir un capital de 200000 francs en 25 années.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le moment n'est pas encore venue de rouvrir l'ère de reprise partielle ou globale de chemins vicinaux et se prononce contre cette proposition de loi .

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 octobre 1912

Le Président

Le Secrétaire